

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

**PROJET GEF INDUSTRIE À VILLERS-BRETONNEUX (80) (BÂTIMENT DE STOCKAGE)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**I. Présentation du projet :**

Le projet, situé dans la zone industrielle de la commune de Villers-Bretonneux, consiste en la régularisation administrative du site existant, et en la construction d'un bâtiment destiné au stockage de produits toxiques et inflammables sur un terrain de 1,7 ha, installations relevant du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments sera de 1035 m<sup>2</sup>. Le projet occupe la parcelle AC 35.

La société GEF INDUSTRIE est une entreprise familiale, spécialisée dans la conception, la fabrication, la vente et la distribution de spécialités chimiques, pétrochimiques et agrochimiques, destinées à l'industrie. GEF Industrie propose des fabrications sur commande, majoritairement à la marque de ses clients.

L'évolution des marchés et les exigences des clients ont amené la société à investir dans un nouveau bâtiment qui permettra de stocker notamment des aérosols et des produits inflammables, en quantités plus importantes. Seront également agrandies les capacités de stockage de liquides inflammables en cuves aériennes.

L'augmentation importante des volumes stockés est de nature à augmenter les risques d'accident, notamment en cas d'incendie généralisé, avec des effets sortant des limites du site.

**II. Cadre juridique**

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

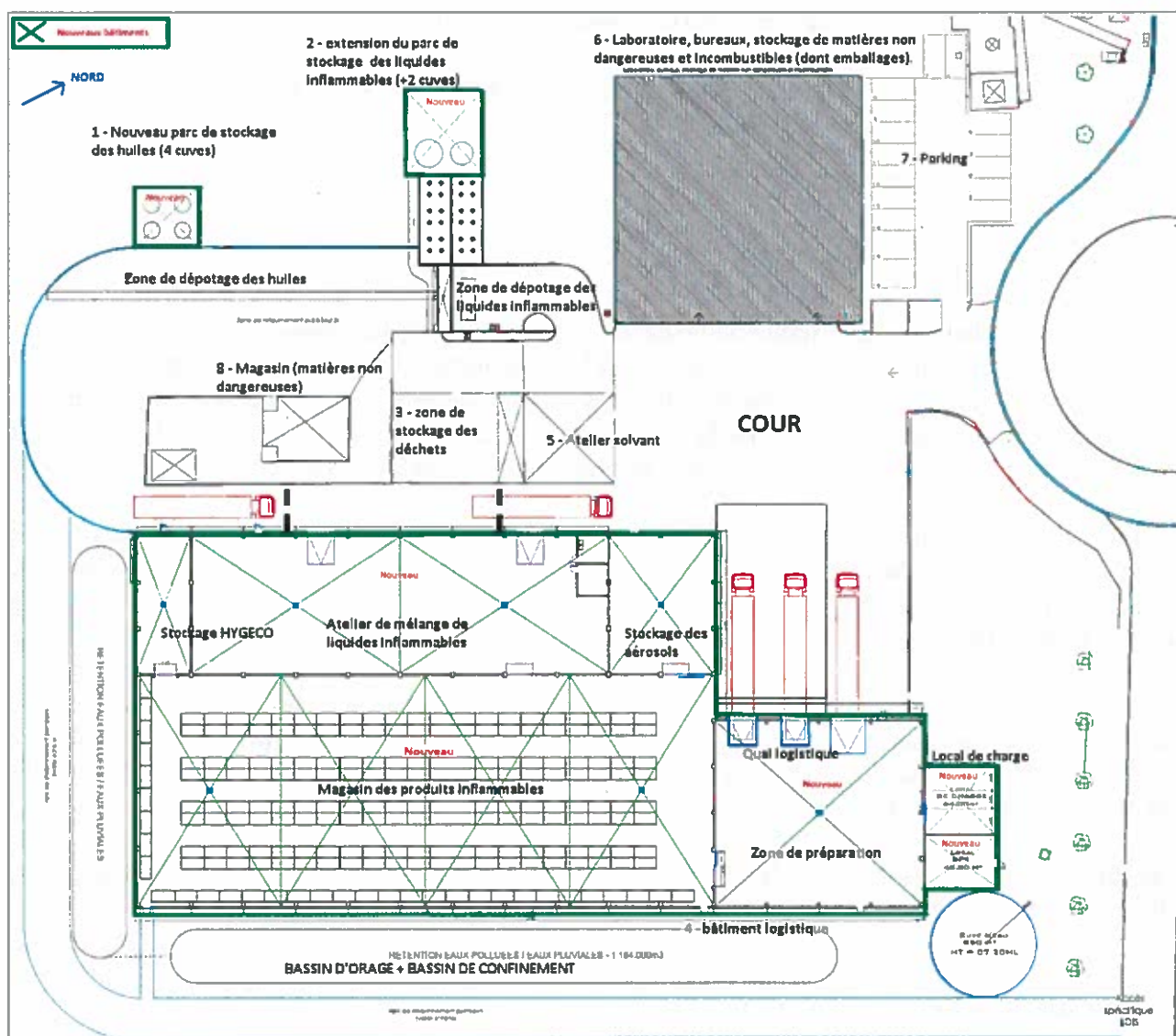
**III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Le projet est situé dans la zone industrielle de la commune de Villers-Bretonneux, sur un site existant et déjà en activité.

L'environnement du site est le suivant :

- à l'ouest : la blanchisserie industrielle GCS-UTIL puis la ville de Villers-Bretonneux ;
- à l'est : l'entreprise STDN logistique puis des terres agricoles ;
- au sud : la voie ferrée « Amiens-Saint Quentin » puis des terres agricoles ;
- au nord : l'entreprise de ferronnerie POMMIER et le second site STDN Logistique, puis d'autres entreprises de la zone industrielle.

Le bâtiment principal qui sera construit se situe à l'est de la parcelle :



Les enjeux environnementaux pour ce type de projet (construction d'un entrepôt) et le site associé concernent essentiellement la prévention des risques technologiques (incendie, explosion, émanations toxiques liées aux fumées d'incendie, susceptibles d'engendrer des dangers pour la population aux abords du site), la protection de la ressource en eau, de l'air, et du cadre de vie des habitants (bruit, trafic...).

Les populations et les établissements recevant du public (ERP) aux abords du site sont, dans un rayon de 1 km :

- les premières habitations de la ville de Villers-Bretonneux se situent à 350 m à l'ouest du site ;
- un collège situé dans la ville de Villers-Bretonneux, à environ 600 m au nord-ouest du site ;

- une zone commerciale située de l'autre côté de la voie ferrée, à environ 600 m au sud-ouest du site.

#### IV. Analyse de l'étude d'impact

##### *4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact*

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) comprend les différents éléments attendus. L'étude d'incidence au titre de Natura 2000 est conforme au contenu demandé par le code de l'environnement, et prend en compte l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. En conséquence l'étude d'impact est complète.

Elle est complétée par une étude de dangers, qui précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

##### *4-2 Analyse du contenu et du caractère approprié des informations*

Hors situation accidentelle, les principaux inconvénients susceptibles d'être présentés par le projet sont liés :

- à la prévention de la pollution des eaux,
- à la protection des enjeux faunistiques et floristiques,
- au trafic routier,
- au bruit.

Par rapport aux enjeux présentés, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Concernant l'**alimentation en eau des installations**, aucun puits ne sera localisé sur l'aire du projet et aucun captage ne sera réalisé dans les nappes aquifères au droit du site. Le site sera raccordé au réseau d'adduction. L'eau sera utilisée pour un usage domestique et pour le dispositif de lutte contre l'incendie. Un dispositif anti-retour sera installé au niveau du raccordement au réseau public d'eau potable.

=> L'impact lié à l'eau potable a été évalué de manière satisfaisante dans le dossier.

Concernant la **protection de la ressource en eau**, des mesures de protection seront mises en place pour éviter tout risque de pollution (traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet, stockage des produits chimiques sur rétention...)

=> L'impact lié aux eaux souterraines et plus particulièrement aux captages d'alimentation en eau potable a été abordé de manière satisfaisante dans le dossier.

Concernant les **enjeux hydrologiques**, les eaux usées seront envoyées dans le réseau de la zone industrielle vers la station d'épuration communale ; les eaux pluviales transiteront par le bassin d'orage et le séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

Concernant le **paysage**, le projet est situé dans une zone industrielle, sur un site existant et déjà en activité : il ne présente pas d'enjeu particulier.

L'emprise du site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 5 km du projet, il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « étangs et marais du bassin de la Somme », justifiée par la présence de 10 espèces d'oiseaux dont le Busard-Saint-Martin qui niche souvent dans les champs cultivés. Concernant l'enjeu de préservation de la biodiversité, l'enjeu écologique est très faible. Aucune espèce végétale protégée, patrimoniale ou invasive n'a été identifiée sur l'aire d'étude.

En ce qui concerne les autres enjeux, les impacts sont très limités. Notamment, la faible augmentation du trafic lié à l'activité de l'établissement (5 à 10 véhicules par jour) n'occasionnera pas de perturbation de la circulation à l'extérieur de l'établissement, situé en zone industrielle. Les bruits générés par l'exploitation de l'entrepôt seront limités, les principales sources étant liées aux mouvements de véhicules et au chargement des camions. Le site ne fonctionnera pas la nuit.

Enfin, en ce qui concerne la compatibilité avec le plan local d'urbanisme en vigueur (PLU) de Villers-Bretonneux, deux non-conformités ont été relevées :

- la voie desservant le dépotage des citernes ne permet pas leur demi-tour dans l'état actuel du site, mais les travaux liés à l'implantation du nouveau bâtiment permettront de corriger cet écart.
- le grillage clôturant le site n'est pas doublé de haies vives d'essences locales sur tout le périmètre.

*L'autorité environnementale recommande la plantation de haies vives d'essence locale, sur le périmètre du site, en veillant à ce que ces haies ne soient pas de taille ou de largeur susceptibles de perturber la circulation des engins de secours sur la voie dédiée.*

## V. Analyse de l'étude de dangers

Dans cette partie, l'exploitant a analysé les potentiels de dangers et réalisé une analyse des risques pouvant être engendrés par le fonctionnement des installations. Il en ressort que les principaux potentiels de dangers sont :

- l'incendie de la cellule de stockage des produits inflammables,
- l'incendie des cuves aériennes de stockage,
- l'incendie des bassins de confinement,
- l'épandage de polluants dangereux pour l'homme ou l'environnement.

L'étude détaillée des risques montre que le scénario d'incendie du bassin de confinement situé à l'est du site, peut avoir des effets létaux à l'extérieur du site (impact sur le site STDN).

L'étude détaillée des risques montre également que le scénario d'incendie de la cellule de stockage des produits inflammables peut avoir des effets thermiques irréversibles à l'extérieur du site (impact sur le site STDN).

L'exploitant a démontré que les fumées issues des scénarios « incendie » n'engendreraient pas d'effet toxique au sol. Un porter-à-connaissance « risques technologiques », en vue de maîtriser l'urbanisation à proximité du site, sera transmis à la commune de Villers-Bretonneux pour prise en compte des règles d'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme.

Concernant l'épandage de polluants dangereux pour l'homme ou l'environnement, le projet prévoit l'installation d'un bassin de confinement couvrant l'intégralité des épandages potentiels du site.

L'exploitant a prévu de mettre en place des moyens de prévention et de protection et des moyens d'intervention en cas d'accident :

- Moyens de secours : extincteurs répartis sur le site, robinets Incendie Armés pour le

- bâtiment existant, matériels ATEX, sprinklage haut foisonnement pour le nouveau bâtiment ;
- Détection incendie : Dispositifs de détection de fumées avec alarme sonore pour la plupart des bâtiments existants, détection incendie avec report pour les nouveaux bâtiments ;
- Désenfumage : le système de désenfumage est conforme à la réglementation ;
- Accessibilité : Le site est accessible par la rue de la briqueterie, il disposera de 2 accès distincts (entrée existante et une seconde à créer au nord-est du site) et d'une voirie périphérique. Les portails d'accès seront équipés d'un dispositif d'ouverture type « pompier ». Une zone de mise en station d'échelle aérienne sera prévue au droit du mur coupe-feu séparant le magasin et le stockage d'aérosols.
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Après analyse du projet et concertation entre le SDIS et l'exploitant, les besoins en eaux d'extinction ont été évalués à 240 m<sup>3</sup> sur 2 heures. Ils sont assurés par une réserve publique de 600 m<sup>3</sup>, et 2 hydrants situés rue de la Briqueterie, dont les débits et pressions ne sont pas précisés ; l'exploitant avance également une réserve privée de 850 m<sup>3</sup>, mais qui sert également pour alimenter le système d'extinction automatique.
- Rétention des eaux d'extinction : La rétention des eaux d'extinction est assurée par 2 bassins de rétention de 1 200 m<sup>3</sup> au total, sachant que les besoins ont été évalués à 610 m<sup>3</sup>.

*Outre les dispositions citées précédemment, l'autorité environnementale recommande de respecter scrupuleusement les prescriptions complémentaires précisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, afin de garantir la sécurité des usagers du bâtiment et des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.*

## **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment la réduction du risque à la source, la biodiversité, les paysages et la protection de la ressource en eau.

L'autorité environnementale recommande cependant d'apporter une attention particulière :

- à l'intégration du projet dans son environnement proche, avec notamment la mise en place d'une haie vive d'essence locale, sur tout ou partie du périmètre du site, en veillant néanmoins à ne pas perturber la circulation des engins de secours ;
- au respect des prescriptions complémentaires précisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, afin de garantir la sécurité des usagers du bâtiment et des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

Lille, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet,  
Le directeur régional adjoint de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Yann GOURIO



